

NOTE D'INFORMATION SUR LA PROCEDURE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS

IMPORTANT : Nous vous remercions de ne pas nous adresser les déclarations de vos clients qui ne sont plus adhérents à notre organisme.

La date limite du dépôt des déclarations de résultat est fixée au 2^{ème} jour ouvré qui suit le 1^{er} mai, soit cette année le 5 mai 2026. Le report du délai au 20 mai est accordé aux utilisateurs des téléprocédures EDI-TDFC et EFI-RP.

I-DOSSIER DEMATERIALISE

Nous vous rappelons que le millésime 2025 est utilisable jusqu'au 23 mars 2026.

La campagne fiscale EDI-TDFC sous le millésime 2026 de dépôt des déclarations ouvre le 1^{er} avril 2026.

Nous vous demandons de nous télétransmettre pour chaque dossier par la procédure EDI :

- La déclaration : n°2035 et annexes pour les activités BNC, n°2031, 2033 et annexes pour les activités BIC, n° 2139 et annexes pour les activités BA
- La déclaration n°1330-CVAE le cas échéant et la déclaration n°1329-DEF
- La balance générale des comptes

Nous vous recommandons de paramétrer vos logiciels de télétransmission pour enregistrer l'ASSAPROL CEGECOBAs destinataire lors de l'envoi de la déclaration de vos clients.

Voici les données qui vous sont utiles pour les télétransmissions :

✓ **Pour vos dossiers BNC :**

- Votre code Cabinet à l'ASSAPROL CEGECOBAs (cf votre numéro de cabinet mentionné dans le mail)
- Le code adhérent et le n° Siret de vos clients
- Le numéro d'agrément de l'ASSAPROL : 203640
- Le n° Siret de l'ASSAPROL : 320 408 396 00036

✓ **Pour les dossiers BIC/BA :**

- Votre code Cabinet à l'ASSAPROL CEGECOBAs (cf votre numéro de cabinet mentionné dans le mail)
- Le code adhérent et le n° Siret de vos clients
- Le numéro d'agrément du CEGECOBAs : 107640
- Le n° Siret du CEGECOBAs : 352 955 900 00027

Vous pouvez contacter Mikel ANGUELU, correspondant TDFC à l'ASSAPROL CEGECOBAs pour toute question utile à la télétransmission (05.59.57.75.95)

II –DOSSIER PAPIER OU AUTRE (exceptionnellement pour ceux qui ne pratiquent pas la télétransmission)

Si vous ne pratiquez pas la télétransmission, l'ASSAPROL CEGECOBAs assurera pour vous la dématérialisation du dossier papier.

Afin de réaliser cet envoi selon la procédure TDFC, nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre, avant le **15 avril 2026** une photocopie de :

- La déclaration n°2031, 2033 et annexes pour les activités BIC, n° 2139 et annexes pour les activités BA, n°2035 et annexes pour les activités BNC
- La déclaration n°1330-CVAE le cas échéant et la déclaration n°1329-DEF
- La balance comptable ou l'état récapitulatif comptable

Pour les activités BNC, vous avez la possibilité de nous adresser la déclaration n°2035 à l'aide du module de saisie en ligne : www.assaprol.com ou bien avec votre logiciel de comptabilité s'il permet de générer ces documents au format EDI-TDFC à l'adresse mail : aga-tdfc@assaprol.fr

Si les déclarations nous parviennent avant cette date, nous vous garantissons l'envoi des déclarations dans les délais.